

Les cofinancements du CNSA¹

accessibles via les demandes de prises en charge UNIFAF

- 1) Vous souhaitez envoyer en formation l'un de vos salariés pour obtenir un **Diplôme d'Etat d'Infirmier, d'Educateur Spécialisé, de Moniteur Educateur, d'Aide-Soignant ou d'Aide-Médico Psychologique** ?

Vous pouvez obtenir, en cochant la case cofinancement CNSA sur la demande de prise en charge adressée à Unifaf, jusqu'à 10 000 € de financement complémentaire pour les **DEI**, 8000 € pour les **DEES, DEME, DEAS, DEAMP** de 1335 heures et 4000 € pour les formations DEAMP de 635 heures.

Dans le cadre d'une **VAE** visant le DEES, DEME, DEAS ou DEAMP, vous pouvez obtenir jusqu'à 700 € par parcours.

Dans le cadre des **modules de formation post-jury VAE** pour le DEES, le DEME, le DEAS et le DEAMP, vous pouvez obtenir jusqu'à 1000 € par module et 3000 € par parcours.

Les activités identifiées par la CNSA comme relevant de son champ sont les suivantes :

Etablissements éligibles au cofinancement CNSA pour les formations qualifiantes	Codes activités associés
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSD / SESSAD)	182
Institut médico-éducatif (I.M.E.)	183
Institut médico-pédagogique (I.M.P.)	184
Institut médico-professionnel (I.M. Pro)	185
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)	186
Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP)	188
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)	189
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)	190
Etablissement pour déficients moteurs et cérébraux	192
Institut d'éducation sensorielle pour enfants atteints de déficiences visuelles	194
Institut d'éducation sensorielle pour enfants atteints de déficiences auditives	195
Institut d'éducation sensorielle pour sourds-aveugles	196
Centre de pré-orientation pour handicapés (réadaptation et formation)	198
Hospice	199

¹ Les cofinancements CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées) sont exclusivement réservés aux personnels des établissements médico-sociaux du champ de la personne âgée et de la personne handicapée, enfants et adultes, dont le budget est en partie financé par l'assurance maladie.

Pour toutes les formations, le cofinancement CNSA ne doit pas dépasser 80% du coût total de la formation, (tous postes de frais et tous exercices confondus).

Maison de retraite	200
Foyer Logement pour personnes âgées / Résidence pour personnes âgées	202
Centre d'accueil de jour pour personnes âgées	207
Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) / SAMSAH	209
Bureau d'aide psychologique universitaire (B.A.P.U.)	221
Centre d'accueil familial spécialisé	238
Centre de rééducation et de réadaptation et formation professionnelle	249
Foyer d'accueil polyvalent pour adultes handicapés	253
Maison d'accueil spécialisé (M.A.S.)	255
Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	354
Etablissement d'accueil temporaire d'enfants handicapés	390
Etablissement d'accueil temporaire pour personnes âgées	394
Etablissement d'accueil temporaire pour adultes handicapés	395
Foyer d'hébergement pour enfants et adolescents handicapés	396
Jardin d'enfants spécialisé	402
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM)	437

- 2) Vous souhaitez faire suivre à l'un de vos salariés Aide Médico-Psychologique ou Aide-Soignant **une formation d'Assistant de Soin en Gérontologie (ASG) ?**

Vous pouvez obtenir, en cochant la case cofinancement CNSA sur la demande de prise en charge adressée à Unifaf, jusqu'à 2250 € de financement complémentaire par salarié éligible.

Le financement bénéficie en priorité aux salariés d'établissements et services appelés à entrer dans la programmation et/ou labellisation des équipes spécialisées Alzheimer (SSIAD spécifiques), des Unités d'Hébergement Renforcés (UHR) et des Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA), soit dans la nomenclature Unifaf, en priorité les EHPAD et SSIAD.

- 3) Vous souhaitez faire suivre à l'un de vos salariés Aide Médico-Psychologique ou Aide-Soignant **une formation correspondant à une Action Prioritaire Nationale (APN) ?**

Vous pouvez obtenir, en cochant la case cofinancement CNSA sur la demande de prise en charge adressée à Unifaf, jusqu'à 2250 € de financement complémentaire par salarié éligible.

a. **Pour l'APN Adolescents en difficulté**

Pour être éligible, le salarié concerné doit être salarié au sein d'une équipe médico-socio-éducative (non encadrant) et être salarié d'un ITEP, d'un IME ou d'un SESSAD

b. **Pour l'APN Autisme**

Tous les salariés : directeurs, encadrants, équipes, des établissements dont l'activité figure dans le tableau ci-dessous sont éligibles.

Etablissements éligibles au cofinancement CNSA pour l'APN Autisme	Codes activités associés
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSD / SESSAD)	182
Institut médico-éducatif (I.M.E.)	183
Institut médico-pédagogique (I.M.P.)	184
Institut médico-professionnel (I.M. Pro)	185
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)	186
Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP)	188
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)	189
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)	190
Etablissement pour déficients moteurs et cérébraux	192
Institut d'éducation sensorielle pour enfants atteints de déficiences visuelles	194
Institut d'éducation sensorielle pour enfants atteints de déficiences auditives	195
Institut d'éducation sensorielle pour sourds-aveugles	196
Centre de pré-orientation pour handicapés (réadaptation et formation)	198
Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) / SAMSAH	209
Bureau d'aide psychologique universitaire (B.A.P.U.)	221
Centre d'accueil familial spécialisé	238
Centre de rééducation et de réadaptation et formation professionnelle	249
Foyer d'accueil polyvalent pour adultes handicapés	253
Maison d'accueil spécialisé (M.A.S.)	255
Etablissement d'accueil temporaire d'enfants handicapés	390
Etablissement d'accueil temporaire pour adultes handicapés – si budget soin	395
Foyer d'hébergement pour enfants et adolescents handicapés	396
Jardin d'enfants spécialisé	402
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM)	437